

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SAINTE HILAIRE DE VOUST**

**N°2022/06/D60**

**Séance du 27 JUILLET 2022**

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet, les membres du conseil municipal de **SAINTE HILAIRE DE VOUST**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. CHATELLIER Christian, Maire. Monsieur NOURY Christophe étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de **SAINTE HILAIRE DE VOUST** a été régulièrement convoqué **le 20 Juillet 2022**. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

**PRESENTS** : Mesdames BODIN, BOUILLAUD, CHARRON, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, MERCERON, NOURY, ROBINEAU

**ABSENTS EXCUSES** : M. BARBARIT

*Lesquels forment une majorité des membres en exercice.*

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCPLC POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V, prévoyant qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* » et que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, instituant et adoptant le règlement du fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants » ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- **DEMANDE** à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un Fonds de concours « Solidarité : équipements structurants » d'un montant de 37 453.70 € dont les caractéristiques sont précisées en annexe.


Etant rappelé que le versement de ce fonds de concours interviendra après sa liquidation au vu du plan de financement définitif réalisé pour l'opération, et sous réserve de la production des justificatifs de dépenses et de recettes, ainsi que la photographie du panneau d'affichage sur site informant le public de la participation financière de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,

- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer l'ensemble des actes y afférant

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Christian CHATELLIER



Le secrétaire de séance,  
Christophe NOURY



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.